



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du lundi 15 juin 2026 à 20h00

Présents : Guy MEZARD, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Jimmy PAUVERT (*procuration donnée à Richard HOURDEQUIN*).

Secrétaire de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Président de séance : Guy MEZARD.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 : approuvé à l'unanimité par l'assemblée (*Madame Caroline VANI arrivera à 20h20*).

Actions menées par le Maire depuis le Conseil Municipal du 27 avril 2026 :

- Révision du contrat KOESIO / Imprimante : actuellement, le contrat de maintenance de l'imprimante de la Mairie fait état de 3 000 copies en noir et blanc et 4 000 copies en couleur pour 3 mois. Le prix facturé pour une copie en noir et blanc est de : 0.005 cts et pour une copie en couleur de 0.05 cts. Monsieur le Maire a demandé à la Sté KOESIO, fournisseur de la machine, de revoir le contrat sur la base de 5 000 copies en noir et blanc et 2 000 copies en couleur. L'impact se fera sur tous les courriers où figure le logo de la commune.
- Achat d'un souffleur : lors du vote du Budget Primitif M57 2026, il avait été programmé l'achat d'une citerne et d'un souffleur. L'achat de la citerne a été ajourné, seul l'achat du souffleur a été maintenu. Celui-ci a été acheté au profit du service technique communal.

Monsieur le Maire propose le rajout de quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG 45,
- Désignation des délégués C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- Fixation des prix de vente des boissons dans le cadre des festivités communales du 14 juillet,
- Régie de recettes : augmentation du fonds de caisse et du plafond maximal de l'encaisse.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Fête du 14 juillet 2026 :

Compte tenu de l'organisation du Comice Agricole, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de feu d'artifice cette année.

Cependant, la fête du 14 juillet sera articulée autour d'un repas, d'un défilé aux lampions pour les enfants et d'une soirée dansante. Cette soirée sera animée par un D.J. pour lequel un devis de 700 € a été signé pour la réservation. Le déroulement de la soirée sera le suivant :

- 19h30 : début des activités
- 19h30 – 22h00 : repas
- 22h00 – 22h30 : défilé aux lampions
- A partir de 22h30 : soirée dansante

Plusieurs ateliers sont à mettre en place et Monsieur le Maire invite les conseillers à se positionner au sein des ateliers suivants :

- Achats compléments alimentaires
- Atelier décorations : guirlandes et autres objets
- Mise en place des tables, chaises, nappes, couverts
- Réalisation d'amuses-bouches (tartinettes)
- Service
- Tenue du bar

Monsieur le Maire ajoute que, si le nombre de personnes présente dépasse le quota autorisé dans la salle polyvalente, cette dernière sera ouverte vers un barnum à installer sur la terrasse.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités administratives liées à la tenue d'une buvette par la commune. Un accord est trouvé avec la Présidente de l'association du Club de l'Amitié venue assister à la séance de Conseil Municipal : la commune achètera et fournira les boissons au Club de l'Amitié qui se chargera de les vendre lors de la soirée du 14 juillet. Suite à la manifestation, le Club de l'Amitié fera un don de la commune de la somme encaissée. Par conséquent, les délibérations prévues à l'ordre du jour et liées à la fixation des prix de vente des boissons pour le 14 juillet et à l'augmentation du fonds de caisse et du plafond maximal de l'encaisse sont annulées.

Monsieur Stéphane JACOB informe qu'il pourrait éventuellement faire bénéficier à la collectivité de tarifs préférentiels sur les boissons.

Arrivée de Madame Caroline VANI, conseillère municipale, au sein de l'assemblée, à 20h20.

ORDRE DU JOUR

• FIXATION DES PRIX DE VENTE DES BOISSONS DANS LE CADRE DES FESTIVITES COMMUNALES DU 14 JUILLET 2026 :

Au regard des précisions apportées ci-dessus par Monsieur le Maire, cette délibération est annulée.

• **REGIE DE RECETTES : AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE ET DU PLAFOND MAXIMAL DE L'ENCAISSE :**

Au regard des précisions apportées ci-dessus par Monsieur le Maire, cette délibération est annulée.

• **ACHAT DE LA PARCELLE ZE 31 :**

Monsieur le Maire expose : afin de pouvoir réaliser un projet de création d'un Parcours Santé, derrière le terrain de tennis communal, rue des Genièvres, il est nécessaire d'agrandir la surface destinée à l'implantation dudit projet.

La parcelle cadastrée ZE 31, d'une superficie de 3 079 m², est contigüe au terrain communal, au lieu-dit « La Croix Saint Pierre ».

Le propriétaire de cette parcelle, Monsieur Christain DELOOSE est vendeur au prix de 3 000 € hors frais annexes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cette possible acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant :

- Que la commune souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 3 079 m², situé, au lieu-dit « La Croix Saint Pierre » et appartenant à Monsieur DELOOSE Christian demeurant 145, allée du Crêt Soleil – 74600 QUINTAL,
- Que cet achat s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et de création d'un Parcours Santé,
- Que l'accord amiable a fixé la valeur du terrain à la somme de 3 000 €, hors frais de notaire et de publicité foncière,
- Que le vendeur a donné son accord pour céder le terrain au prix de 3 000 €, hors frais de notaire et de publicité foncière,

Décide :

- Le Conseil Municipal approuve l'acquisition amiable du terrain cadastré ZE 31, d'une superficie de 3 079 m², hors frais annexes (frais de notaire, de publicité foncière...)
- Le prix d'acquisition sera financé par le Budget Principal et comptabilisé à l'article c/ 2111,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, l'acte d'acquisition notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Monsieur le Maire est également autorisé à engager toutes les dépenses liées à l'acquisition.

• **PROJET D'INVESTISSEMENT : PARCOURS SANTE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire expose : suite à l'acquisition de la parcelle ZE 31 visant à valoriser des parcelles

communales disponibles en y favorisant l'activité physique régulière pour tous publics et ainsi, en créant un espace intergénérationnel visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du village, il y est projeté la création d'un Parcours de Santé simple et sécurisé avec des équipements communaux de proximité.

Monsieur Richard HOURDEQUIN, 2ème adjoint en charge de la Commission Travaux présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet dont le coût estimatif s'élève à : 38 000 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de Parcours Santé ci-dessus présenté et sa réalisation,
- Adopte pour ledit projet le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	%	H.T.
Achat terrain	3 000 €	3 600 €	Etat	20	7 600 €
Travaux aménagement et installation équipements	35 000 €	42 000 €	Département	50	19 000 €
			Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	10	3 800 €
			Autofinancement	20	7 600 €
Total	38 000 €	45 600 €	Total	100	38 000 €

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire, en vertu de la délégation de pouvoir du Maire qui lui a été conférée par la délibération N°23/2026 du Conseil Municipal en date du 30/03/26, à demander toutes subventions auprès des services compétents,
- Autorise Monsieur le Maire à conclure tous les actes utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération et le charge de toutes formalités.

Monsieur Gérald POPHILLAT présente une extension possible du projet de Parcours Santé (aires de détente, city park...) pour les années à venir, si les finances de la commune le permettent.

• **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 avril 2026, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs des concessions cimetièrre inchangés depuis la délibération n°14/2025 du 27 mars 2025, à savoir :

- Concession classique (caveaux ou sépulture en pleine terre) : 15 ans : 120 € - 30 ans : 200 €
- Cave-urne : 15 ans : 600 € - 30 ans : 950 €
- Columbarium : 15 ans : 700 € - 30 ans : 950 €

Monsieur le Maire propose, suite à remarques émises par des concessionnaires, de revoir à la baisse les tarifs des concessions cave-urne et columbarium comme suit :

- Cave-urne : 15 ans : 300 € - 30 ans : 475 €
- Columbarium : 15 ans : 350 € - 30 ans : 475 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la tarification suivante :

- Concessions funéraires d'un emplacement pour sépulture en pleine terre ou caveaux :
 - 15 ans : 120 €
 - 30 ans : 200 €
- Concessions avec caveaux-urnes (dimensions intérieures 60cm x 60 cm x 40cm) :
 - 15 ans : 300 €
 - 30 ans : 475 €
- Concessions dans le columbarium (dimensions intérieures 50cm x 29 cm x 40 cm) :
 - 15 ans : 350 €
 - 30 ans : 475 €

• **TAXE D'AMENAGEMENT 2027 :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin 2025, le Conseil Municipal de la mandature précédente avait décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 %, taux inchangé depuis 2015.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement à 4.5 %.

Il appartient au Conseil de reconduire ou de modifier le taux de cette taxe et/ou des exonérations.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, d'augmenter la taxe d'aménagement à 4.5 %, à compter du 01 janvier 2027 et précise que cette taxe reste assortie des exonérations décidées par délibération n°45/2011 du 20 octobre 2011.

• **ADHESION FUL/FAJ :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, l'adhésion au F.U.L. (Fonds Unifié Logement) et au F.A.J. (Fonds d'Aides aux Jeunes), dispositifs gérés par le Département, avait été abordées mais qu'en l'absence d'information à jour de la part du Conseil Départemental, il avait été décidé de reporter à une séance ultérieure le vote relatif à cette adhésion.

Monsieur le Maire informe qu'en 2025, un habitant de Noyers a bénéficié du dispositif FUL pour 297.54 €.

Monsieur le Maire informe que, suite au récent courrier du Département daté du 18/05/26, les bases de cotisation pour l'année 2026 sont les suivantes :

- F.U.L. : 0.88 €/habitant
- F.A.J. : 0.11 €/habitant

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été provisionné au budget la somme de 800 € au bénéfice de cette possible adhésion.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une telle adhésion.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- D'adhérer au F.U.L.,
- D'adhérer au FAJ.

• **DEMANDE D'AIDE SOCIALE :**

Monsieur le Maire expose : un habitant de Noyers, récemment veuf, rencontre d'importantes difficultés financières pour régler les frais d'obsèques de son épouse. Celui-ci a formulé une demande d'aide auprès du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise que le C.C.A.S. devant recontacter l'habitant, la délibération est reportée.

• **CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATIONS, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVHAS) AVEC LE CDG45 :**

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Monsieur le Maire informe que la collectivité de Noyers avait, en 2024, conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ladite convention avait été prolongée d'un an supplémentaire et prendra fin au 30 juin 2026.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné(e)s de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel

elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif proposé par le CDG 45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations			
Accompagnement du signalant	Montant HT		
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait		90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait		120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait		150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait		90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait		120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT		
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête		950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis		950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé		950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis		950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé		950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT		
Réunion supplémentaire	Forfait		400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait		450€
Webinaire de 2h	Forfait		800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/07/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **DESIGNATION DES DELEGUES A LA C.L.E.C.T. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a institué la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) par délibération N° 2020-075 du 10 juillet 2020.

Monsieur Le Maire précise que, suite aux dernières élections municipales, dans le cadre de la composition de la C.L.E.C.T., il faut élire un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Guy MEZARD, délégué titulaire de la commune au sein de la C.L.E.C.T.,
- Monsieur Bernard BOURASSIN, délégué suppléant de la commune au sein de la C.L.E.C.T.

• **REGLEMENT DE LA FACTURE LIEE A L'EUTHANASIE D'UN CHAT TROUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LES POMPIERS :**

Monsieur Le Maire expose : le 11 mars dernier, les Pompiers sont intervenus, à la demande d'une riveraine, pour un chat victime d'un accident. Les Pompiers ont transporté le chat à la clinique vétérinaire de Ladon où celui-ci a été euthanasié. Le 11 mai dernier, la Mairie a reçu la facture correspondant à l'intervention dont le montant s'élève à 198 €. L'animal n'avait pas de propriétaire identifié.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal décide, à 12 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, le refus du paiement de ladite facture, justifié par les arguments suivants :

- Contestation sur l'origine de l'animal : le chat provenait peut-être d'une autre commune, le propriétaire n'ayant pu être identifié,
- Non-consultation de la Mairie avant l'intervention : la commune de Noyers n'a pas été contactée avant l'intervention sur l'animal et avant que les frais d'euthanasie soient engagés,
- Risque de précédent et d'explosion des dépenses : accepter de payer cette facture sans convention préalable ni autorisation préalable créerait un précédent : tout particulier pourrait alors emmener n'importe quel animal errant directement en clinique vétérinaire, en engageant des frais potentiellement élevés (chirurgie, hospitalisation, euthanasie) sans que la Mairie ait été consultée ni n'ait pu en vérifier le bien-fondé. Cela ouvrirait la voie à des demandes sans limite (volume imprévisible, surtout au regard de l'augmentation des chats errants sur les communes, avec des montants variables et parfois contestables) qui exposerait alors la commune à des dépenses illimitées. Les budgets communaux étant contraints (fiscalité locale, dotation de l'Etat), une telle pratique risquerait de déséquilibrer les finances sans contrôle démocratique (délibération du Conseil Municipal),
- Absence de budgétisation de ladite dépense : la commune n'a pas budgété cette dépense au Budget Principal 2026.

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Monsieur le Maire :**

- **Examen télévisuel de l'hydraulique agricole /Berge de la Poterie :** suite à effondrement de la berge de la Poterie et des 3 derniers éléments de l'hydraulique emportés, l'EPAGE Bassin du Loing s'est prononcé pour un examen interne de l'hydraulique entre la rivière et la route (250m). L'examen concerné a été effectué, à partir du regard Vieille Route de Noyers, sur une distance de 63 mètres ; le robot ayant été interrompu dans sa progression par un raccordement eaux usées traitées à la verticale, sur plus de 2/3 de diamètre de l'hydraulique. Le technicien ayant observé la bonne qualité de l'hydraulique, l'inspection ne devrait pas être poursuivie. La collectivité est dans l'attente du rapport de l'EPAGE qui se chargera de contacter les entreprises aptes à réaliser les travaux d'empierrement ; la commune devant assurer leur prise en charge financière.
- **Difficultés rencontrées par un couple de personnes âgées au lotissement de La Borde :** après avoir constaté les difficultés rencontrées par un couple de personnes âgées au lotissement de La Borde : elle, malade et lui ne pouvant s'exprimer qu'avec une ardoise et un feutre (celui-ci a subi récemment une trachéotomie), Monsieur le Maire accompagné de Madame Angélique BEAUDOIN, 3ème adjointe en charge des Affaires Sociales, se sont rendus à leur domicile. La porte était fermée, il n'y avait personne. Monsieur le Maire a de nouveau voulu visiter le couple. Alors, seul Monsieur était présent, Madame étant partie passer une radiographie. Le lendemain, tout était fermé. Depuis, plus de visite. Aucune demande n'a été formulée et ces habitants sont hostiles à l'intervention de l'A.D.A.P.A. Aux dernières nouvelles, Madame serait

hébergée dans une structure spécialisée pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et Monsieur serait reparti dans sa maison à Chailly-en-Gâtinais.

- **Boîtes à livres abîmées** : dans l'immédiat, les boîtes à livres abîmées ne feront pas l'objet d'une remise en état. Par ailleurs, deux personnes bénévoles intéressées par leur gestion seront reçues en Mairie avant la fin de l'été.
- **Protoxyde d'azote** : de plus en plus de bombonnes de protoxyde d'azote sont retrouvées sur le territoire de la commune. Face aux dangers qu'elles représentent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à rester vigilante et à signaler tout dépôt, en cas de découverte, aux services municipaux.
- **Assainissement collectif et incivilités** : Une pompe de relevage de la station d'épuration de Saint Genou a été en défaut à cause d'un maillot de bain coincé. Deux heures ont été nécessaires pour remédier au problème dû à l'incivilité de certaines personnes. L'information a été publiée sur Panneau Pocket.
- **Embauche du 2^{ème} agent technique communal** : un candidat a été retenu et doit être auditionné vendredi 19 juin prochain à 17h30, à la mairie. Mesdames Sylviane CAILLE et Angélique BEAUDOIN annoncent qu'elles seront présentes.
- **Rapport SPANC 2024** : Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités du service public d'assainissement non collectif de l'année 2024 a été transmis à la collectivité de Noyers et que celui-ci est consultable en Mairie.
- **Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin** : la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin aura lieu le jeudi 18 juin 2026, à 18h00, devant le Monument aux Morts. Les conseillers sont invités à se réunir préalablement en Mairie, à 17h45. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie dans le petit jardin public de la Mairie.

• **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

▪ **Madame Marie-Annick MARCEAUX :**

- présente les points de vigilance budgétaires suivants concernant le Budget Principal :
 - Les dépenses : les dépenses de carburant risquent d'être en augmentation par rapport aux prévisions du budget primitif (3 057.15 € dépensés au 31 mai 2026 contre 5 000 € prévus au budget primitif M57).
 - Les recettes : les recettes d'impôts directs locaux versées par l'Etat sont inférieures au montant prévu au budget primitif. Une projection établie sur l'ensemble de l'année 2026, à partir des cinq premiers mois, ferait ressortir un déficit potentiel de près de 30 000 €. Il convient cependant de relativiser ce chiffre, les premiers versements sur 2026 étant en relation avec le montant perçu en 2025 et non avec l'état 1259 de 2026.
- Fait le point sur les dépenses liées au Comice Agricole : à ce jour, 491.72 € ont été

dépensés pour un montant estimé à 3 000 € au budget primitif. Il reste toutefois des achats à effectuer et une éventuelle animation sonore à financer.

- **Madame Anne GUEUGNON** fait état des deux derniers conseils d'école : les 9 et 15 juin derniers ont eu lieu les conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire de l'école Marc O'Neill. Au cours du conseil d'école de la maternelle le 9 juin, Madame Corinne OUSSET représentait la commune de Lorris. Un projet « Oasis » (végétalisation de la cour des deux écoles) a été évoqué, avec un coût de réalisation très élevé ; cependant, des subventions pourraient être sollicitées à hauteur de 80%. La mairie de Lorris rappelle que ce projet ne se fera pas dans les deux ans à venir et que les mairies des deux communes doivent se concerter sur le sujet. Lorris réfléchirait à climatiser chaque classe, un devis ayant visiblement été déjà demandé pour une climatisation réversible. Le périscolaire a été climatisé mi-juin 2026.

Au cours du conseil d'école de l'élémentaire le 15 juin, Madame Valérie MARTIN représentait la commune de Lorris. Le montant évoqué était encore plus important que lors du conseil du 9 juin. Madame Valérie MARTIN a rappelé que ce n'était qu'un projet et que pour le moment rien n'était acté.

- **Madame Angélique BEAUDOIN** dresse un point sur le fonctionnement du C.C.A.S. :
 - Accueil d'un nouveau membre extérieur au sein du Comité Consultatif des Affaires Sociales : Madame Audrey COME se propose d'intégrer le C.C.A.S. Madame Angélique BEAUDOIN demande d'accord de l'assemblée. L'assemblée y est favorable à l'unanimité.
 - Actions en faveur des habitants :
 - En faveur des enfants :
 - Une carte cadeau naissance de 30 € continuera d'être offerte aux nouveaux parents mais celle-ci ne sera plus à être récupérée en Mairie mais sera portée au sein du foyer familial.
 - Le Carnaval sera maintenu. Toutefois, il est suggéré de revoir le programme de la manifestation en proposant un après-midi intergénérationnel avec les aînés.
 - La chasse aux œufs de Pâques se déroulera le dimanche matin de Pâques. Le moment de la remise des récompenses liées au concours de dessin réalisé suite à la chasse aux œufs reste à déterminer.
 - L'Arbre de Noël avec ateliers créatifs pour les enfants sera conservé.
 - En faveur des aînés :
 - Il est proposé d'offrir le Repas des Aînés à partir de l'âge de 70 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours au lieu de 75 ans jusqu'à lors.
 - Il est également proposé d'offrir un colis de fin d'année aux personnes âgées de 75 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.
 - Personnes sensibles :
 - Un point sur la situation des vingt-cinq personnes recensées sur la liste des personnes sensibles de la commune a été réalisé.

- Il a été proposé de maintenir une personne référente pour chaque personne concernée.
 - Lors de la première rencontre, un courrier sera remis à l'ensemble des personnes sensibles. Celui-ci mentionnera non seulement les coordonnées du référent désigné mais également le trombinoscope des autres membres référents.
 - Un rappel a été fait sur le bulletin intermédiaire pour les administrés qui souhaiteraient s'y inscrire ou y inscrire un proche.
- A.D.A.P.A. : l'assemblée générale de l'A.D.A.P.A. se tiendra le 23 juin, à 18h00, au Centre Culturel du Martroi de Lorris.
- Etat civil : deux naissances ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal.
- **Madame Angélique BEAUDOIN** présente la proposition de faire venir les majorettes de Triguères au tarif de 200 € pour accompagner le Char de la commune lors du défilé du Comice Agricole et demande l'accord de l'assemblée. Cette dernière y est favorable à l'unanimité.
 - **Monsieur Stéphane JACOB** signale que certains riverains de la Montagne demandent l'aménagement d'une voie piétonne pour se rendre au magasin Mr BRICOLAGE. Monsieur le Maire précise qu'un tel projet d'aménagement avait déjà été prévu par le passé avant d'être ajourné. Celui-ci sera de nouveau envisagé ultérieurement.

• **PUBLIC** : Néant.

Fin de séance : 22h32

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Madame Marie-Annick MARCEAUX est démissionnaire au 22 juillet 2026.	
Marie-Annick MARCEAUX	Guy MEZARD